

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

Le 06 février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Françoise FUHRER
Madame	Manuelle LITZLER
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Monsieur	Nicolas KWAST
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Madame	Sylvie MACUR
Madame	Sandrine GUTEDEL
Madame	Véronique BISSEL

Procuration :

Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur Aimé FRANCOIS

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Valérie KIPPELEN

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire informe le conseil municipal de la suppression du Point 2.4 Mise à disposition de la salle AGORA à l'Association André SEVIN.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2023
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Débat d'orientation budgétaire
 - 2.3 Mise à disposition de la salle AGORA à l'Ecole de Stetten
 - 2.4 Remplacement de la chaudière du presbytère – Demande de subvention
 - 2.5 Fixation de tarifs – badges alarme anti-intrusion au Complexe sportif
3. Communications informations
 - 3.1 Compétences déléguées
 - 3.2 Divers-Décisions

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Valérie KIPPELEN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023

Le compte rendu de la séance 16 janvier 2023 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 07	PODIUM D'ARBITRAGE + BANC CLUB DE VOLLEY	CASAL SPORT	1 865,60 €	01/23M
2158 PRO 13	VIDEOPROJECTEUR SALLE AGORA	TSE	11 752,02 €	02/23M
21838 PRO 22	ECRAN TV VIDEOPROTECTION	HYPER U	599,00 €	03/23M
2152 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	286,31 €	04/23M
2158 PRO 16	CLOTURE ESPACE POTAGER DOMAINE HAAS	INTO THE GREEN	1 568,82 €	05/23M

2.2 Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le ROB comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre du projet proposé et d'en prendre acte.

Ce rapport présente un état des lieux et permet de définir des orientations budgétaires. Ce travail préparatoire est coordonné avec les services, les élus et la commission finances.

Monsieur le Maire souligne le contexte particulier que connaissent les communes pour élaborer leur budget compte tenu des nombreux événements extérieurs qui les touchent et qui n'est pas spécifique à la Ville de Sierentz. Ce contexte est essentiellement lié à l'augmentation du coût des énergies très important qui voit nos dépenses de fonctionnement doubler dans ce domaine par rapport à l'an passé et également d'autres hausses qui sont liées aux augmentations salariales avec la hausse du point d'indice l'année dernière et qui risque peut-être encore d'augmenter cette année compte tenu de l'évolution de l'inflation et que le gouvernement pourrait revaloriser l'indice de la fonction publique au courant de l'année à venir.

Nous sommes dans un contexte particulier cette année mais espérons que certains éléments vont s'améliorer comme notamment le coût de l'énergie, où la fluctuation a tendance à aller à la baisse et il y a la raisonnable de Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la reconduction des marchés dont notamment celui du gaz, où le coût du Mwh du 1^{er} semestre est de 157,09 € HT alors que celui du 2^{ème} semestre est nettement plus intéressant, puisqu'il est de 95,25 € HT. On peut constater qu'il y a une fluctuation favorable dans ce domaine-là.

Ce budget a été construit en tenant compte de tous ces paramètres extérieurs.

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, procède à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et introduit son propos en rappelant les grands principes des finances communales. Il détaille ensuite le contenu du rapport et expose les tenants et aboutissants de celui-ci. Il reprend chaque section en dépenses et recettes, évoque le budget écoulé, les réalisations, les prévisions et les propositions.

Il commence ses explications avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui est assez importante entre les prévisions 2023 et les réalisations 2022, notamment au niveau du chapitre 011 dû à la hausse du coût des énergies et à l'inflation. Les dépenses ont été estimées le plus sincèrement possible en espérant l'amélioration de la situation et en informant les services d'être attentif au niveau de la consommation de l'électricité et du chauffage. Il revient également sur l'augmentation des charges de personnel, dû à la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du SMIC et de l'évolution de carrière des agents.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur Stéphane DREYER explique que si on fait un retour jusqu'en 2018, on s'aperçoit que nos recettes étaient élevées, dues au remboursement du sinistre du complexe sportif, elles sont revenues à la normale en 2022. En 2018, nous avons plus d'aide de l'état avec moins d'habitants qu'aujourd'hui. Cependant, malgré l'augmentation de la population des dernières années, les recettes de fonctionnement n'ont quant à elles, pas augmenté.

Comme certaines recettes sont en baisse, et pour arriver à l'équilibre avec les dépenses de fonctionnement, il faudrait augmenter la taxe foncière de 2 points, ce ne serait pas uniquement une décision communale mais aussi une décision venant de l'Etat qui revalorise les bases de 7,1 %.

En augmentant cette taxe, la commune aurait une recette supplémentaire d'environ 190 000 € ce qui permettra d'équilibrer le budget et faire de l'autofinancement pour réaliser des projets.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer l'impact de l'augmentation des recettes fiscales au titre du foncier bâti. Le premier impact s'applique à l'ensemble des communes du territoire national avec la revalorisation des bases de valeur locative de 7,1% qui découlent de la loi de finances adoptée par le parlement. Cette revalorisation devrait générer, toujours dans l'estimation, un produit supplémentaire de 118 956 €. A cela pourrait se rajouter une augmentation du taux de fiscalité de la taxe foncière bâtie qui est nécessaire pour permettre l'équilibre du budget. Aujourd'hui nous sommes à un taux de 30,48 %, qui comprend une part communale et une part départementale suite à la suppression de la taxe d'habitation. Il rappelle que les taux sur Sierentz n'ont pas bougé depuis des années, si cette augmentation se fait, c'est vraiment par nécessité.

Cette augmentation de 2 points représenterait une recette supplémentaire de 117 746 €, soit un total de 236 704 €. C'est une recette pérenne pour les années suivantes, elle se reproduira chaque année avec la revalorisation des bases.

Un calcul de cette augmentation a été fait, sur une base moyenne de la population, pour montrer l'impact de l'augmentation. La suppression de la TH représente 690 €, il y a également à partir de 2022, la suppression de la redevance audiovisuelle de 138 € et il y avait encore 20 % des foyers qui avaient une part de la TH à payer en 2022, soit environ 242 €. Les montants supprimés sont des décisions unilatérales prises par le gouvernement, privant les communes de certaines recettes. L'impact moyen de la revalorisation de la base, représente une augmentation de 50 € et 2 points supplémentaires, représentent une augmentation de 52 €. Soit une augmentation de 102 € qui est atténuée par la baisse de la redevance audiovisuelle.

Monsieur Stéphane DREYER reprend la parole et explique la partie investissement.

Les dépenses d'investissement comprennent aussi des éléments incompressibles tels que le remboursement du capital de la dette ou des restes à réaliser. Il reste 900 000 euros à injecter dans les projets.

Un arbitrage a été fait entre les différentes propositions reçues de chaque adjoint, il a fallu supprimer des projets ou trouver des recettes supplémentaires. Les investissements retenus sont ceux où la ville s'est engagée, comme le périscolaire et ceux où pouvant obtenir une subvention. Les projets non retenus pour 2023 sont reportés l'année prochaine. Il détaille les projets, tels que le renouvellement tenues pour le service incendie, la végétalisation de la cour de l'école Picasso, le rafraîchissement de l'école Jacques Schmitt, la mise en place de sanitaire supplémentaire au 1^{er} étage du sportif, l'étanchéité des gradins, la mise aux normes du bâtiment des bricoleurs, le changement de la chaudière du presbytère, l'installation d'un récupérateur d'eau au service technique pour l'arrosage, l'extension de la vidéoprotection, la création d'un parking rue du Maréchal Foch, la création d'un nouveau périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers, le remplacement des luminaires en LED, la mise en place d'aires de jeux et d'autres projets.

Les recettes comprennent l'autofinancement, les subventions, les restes à réaliser, et un prêt relais en attendant le remboursement du FCTVA dans le cadre du nouveau périscolaire, la vente d'un terrain communal aux Hirondelles. Ce montage permet de réaliser de nouveaux projets sans faire de nouveaux prêts.

Il continue avec le volet de la dette. La capacité de désendettement de la commune a évolué par rapport à l'an passé. Elle est passée à 11,17 ans cette année, dû à l'augmentation du coût de l'énergie. Elle reste malgré tout sous le seuil des 12 ans. Aucun prêt ne pourra être réalisé en 2023, ni en 2024, hormis le prêt relié. Cette dette est encadrée dans le cadre d'un plan pluriannuel qui vous sera également présenté lors d'un conseil municipal.

Puis Monsieur Stéphane DREYER présente le projet de budget pour le CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'intervenir sur la fiscalité car il y a des obligations auxquelles la municipalité s'est engagée au niveau des services à la population comme le périscolaire, le milieu associatif, culturel, l'entretien des voiries et des bâtiments.

La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) pourra être ajustée très prochainement, conformément à la feuille de route de nos investissements sur la durée du mandat et permettra de programmer les projets sur les années à venir.

Il y a eu un lissage sur l'aménagement de la rue du Maréchal Foch, et le Cœur de Ville, où on attendra les résultats du concours d'idée fait par le cabinet d'étude.

Il précise qu'il est indispensable de veiller à ce que la capacité de désendettement reste sous le seuil d'alerte mais également de pouvoir générer un volant d'investissement futur pour les prochaines années. A partir de 2024, on aurait la capacité de recourir à l'emprunt, si on le souhaite avec une capacité de désendettement qui est décroissante.

Il est nécessaire de garder un minimum d'investissement, important pour l'économie locale, les collectivités représentent un volant important d'investissement sur le territoire, ce qui fait vivre les entreprises locales.

Monsieur le Maire remercie Stéphane DREYER et tous les différents services qui ont contribué à monter ce budget. Le projet de budget primitif sera examiné le 13 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE de la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

2.3 Mise à disposition de la salle AGORA à l'Ecole de Stetten

Monsieur Stéphane DREYER, Directeur de l'Ecole de Stetten, ne prend pas part au vote.

Afin de financer une partie de leur classe découverte en 2023, l'Ecole de Stetten organise un concert à la salle AGORA les 17 et 18 mai 2023. Monsieur Le Maire propose d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle AGORA à l'Ecole de Stetten pour ces deux journées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité de la mise à disposition de la salle AGORA à l'Ecole de Stetten pour les 17 et 18 mai 2023.

2.4 Remplacement de la chaudière du presbytère – Demande de subvention

Le presbytère est équipé d'une chaudière au fioul. Celle-ci nécessite d'être remplacée. La Ville souhaite installer une chaudière à haute performance énergétique. Les montants ayant évolué depuis la délibération du 15 décembre 2022, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le coût des travaux est estimé à 43 185,84 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la part de différents organismes, et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40% du montant total HT. Le montant du soutien attendu par l'Etat s'élève à 17 274,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de divers organismes pour cette opération et de signer tous documents s'y rapportant.

2.5 Fixation de tarif – badges alarme anti-intrusion au Complexe sportif

Suite à la mise en place d'une alarme anti-intrusion au Complexe sportif, un badge est nécessaire pour procéder à l'activation et la désactivation de certains locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE la participation forfaitaire aux clubs et utilisateurs du Complexe sportif à 10 € par badge au titre de la dotation de base. Tout remplacement de badge sera facturé 50 €. En cas de dissolution du club ou cessation d'activité, le montant versé sera remboursé contre retour des badges.

3.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

3.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 1 188,00 € au titre du contentieux relatif à l'occupation illégale du domaine privé de la commune contre Monsieur AIDI Morched
- 5 403,28 € au titre du sinistre du 7 mai 2022 concernant le dommage du revêtement de sol de la salle l'Agora

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
06	553	344	STRAENGE	Terrain à bâtir

3.2 Divers-Décisions

➤ Ecole Maternelle Picasso- Bilinguisme

Le directeur de l'école ainsi que les enseignants nous ont fait part des difficultés scolaires des élèves de petites sections à suivre un cursus bilingue.

Après concertation avec Monsieur le Maire, Lauren MEHESSEM, adjointe déléguée et le corps enseignant, il a été décidé de commencer le cursus bilingue en classe de moyenne section.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h30.

Commune de Sierentz

PV du CM du 06 février 2023

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 06 février 2023**

A Sierentz, le 13 Mars 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 13 Mars 2023
Le secrétaire de séance,
Valérie ILTIS



